

## Département de la Nièvre

### Ville d'IMPHY

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 Juin 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de JUIN à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le dix juin deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

#### ETAIENT PRESENTS : (17 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, HEBRAS Estelle, CLASTRES Florence.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseiller)

Monsieur CREPIN Jean-Daniel ayant donné pouvoir à Monsieur SAURAT Jean-François, Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLE Didier, Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Madame GATEAU Mireille et Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard.  
Madame ROZIER Catherine.

#### ETAIENT ABSENTS : 5 conseillers

MM et Mmes AUCLAIR Nadège, FERREIRA Valdemar, GAILLARD Christophe, HERMANS Denis et BEN AMOR Fathy,

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (6 mai 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Sur la proposition du Maire lui ayant exposé :

Récemment le Préfet a adressé pour avis, aux conseils municipaux et organes délibérants des communautés de communes ou syndicats concernés, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.). Les avis seront transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) qui disposera de 4 mois pour se prononcer et amender à la majorité des 2/3 le projet du Préfet, à défaut la décision sera réputée favorable.

Le Maire informe le Conseil que le Préfet n'a pas tenu compte des délibérations unanimes des conseils municipaux qui veulent continuer à agir dans le cadre de la Communauté de Communes Loire et Allier, ni tenu compte de la délibération du Conseil communautaire, ni tenu compte des demandes d'adhésion de Langeron et de Saint-Pierre le Moûtier qui veulent rejoindre la Communauté de Communes Loire et Allier.

Par dogmatisme, comme il l'a fait pour la Révision Générale des Politiques Publiques en supprimant des emplois, l'Etat veut supprimer des collectivités locales. Alors qu'il n'existe aucun projet fondateur et qu'il ignore les conséquences de sa proposition, le Préfet voudrait inclure les Communautés de Communes Loire et Allier et Fil de Loire dans l'Agglomération de Nevers avant la fin de l'année !

Forte d'une population de 7 361 habitants, la Communauté de Communes Loire et Allier aurait atteint 9 783 habitants si la volonté des communes de Langeron et de Saint-Pierre le Moûtier avait été satisfaite. La Communauté de Communes Loire et Allier existe depuis 18 ans, elle n'était pas concernée par la réforme.

Constituée depuis 12 ans à partir de la ville d'Imphy, la communauté de communes Fil de Loire- comme la Communauté de Communes Loire et Allier.- développe une forte solidarité en direction des petites communes rurales à travers la compétence « voirie », elle compte 4 870 habitants.

Les communes de Communautés de Communes Fil de Loire et Loire et Allier constituent, au sud de Nevers, un espace géographique continu, cohérent, sur lequel les populations développent un fort sentiment d'appartenance au territoire. Historiquement, en raison de l'existence des aciéries d'Imphy, les paysans privés d'emploi ont trouvé un travail à l'usine. Le développement d'une métallurgie de pointe a attiré des populations nouvelles et poussé des milliers de salariés à s'installer près de leur travail.

Les élus des Communautés de Communes Loire et Allier et de Fil de Loire sont convaincus que leur territoire (qui compte plus de 12 000 habitants, forme un vaste espace naturel structuré par la Loire, l'Allier, l'autoroute A77, les pôles de Saint-Eloi, d'Imphy et de Magny-Cours) est en mesure d'ouvrir des perspectives à l'extension de l'habitat et de favoriser le développement économique. Ils tirent de leur expérience la certitude qu'il est capable d'offrir des services réactifs de faible coût et une réelle qualité de vie à leurs administrés. Ils trouveraient un intérêt supplémentaire au regroupement avec les communes de Langeron et de Saint-Pierre le Moûtier, qui compterait alors 12 communes et 15 000 habitants.

Au début de l'année, à travers leurs communautés de communes Fil de Loire et Loire et Allier, les élus de Béard, Chevenon, Druy-Parigny, Imphy, Magny-Cours, Mars sur Allier, Saint-Eloi, Saint-Ouen sur Loire, Saint-Parize le Châtel et Sauvigny les Bois ont engagé des réflexions dans le but de construire ensemble - en prenant tout le temps nécessaire- un projet de coopération, dynamique, reposant sur l'écoute attentive, la reconnaissance des singularités, le respect de chacun, la mutualisation des moyens et la pratique de la solidarité.

Les communes des communautés de communes Loire et Allier et Fil de Loire, Langeron et Saint-Pierre le Moûtier coopèrent déjà en matière de services aux personnes, d'activités à caractère social, culturel

et sportif. À travers leurs E.P.C.I., syndicats, régies communales ou délégations de service public, elles exercent des compétences similaires, dont la voirie qui ne peut plus être assumée par les communes à forte composante rurale. Les services qu'elles proposent- l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers- sont conformes aux normes environnementales les plus exigeantes et d'une qualité reconnue, les prix sont compétitifs. Un rapprochement entre les collectivités consolidera l'existant et offrira des marges de progrès supplémentaires.

Les élus des Communautés de Communes Fil de Loire et de Loire et Allier. partagent le même point de vue : une communauté de communes doit exercer des compétences pour mieux satisfaire les besoins de sa population, elle doit se doter des moyens (humains et matériels) adaptés aux besoins, strictement complémentaires à ceux qui existent déjà dans les communes. Le choix des compétences à exercer en commun doit être fait en toute liberté par les communes, à l'issue d'une analyse collective, méthodique, approfondie et sincère des thèmes choisis. Les moyens ne doivent être ni centralisés, ni éloignés des habitants. Au contraire ils doivent être disponibles et performants, judicieusement répartis sur son territoire, mis au service de chacun.

Les élus de Béard, Chevenon, DruyParigny, Imphy, Magny-Cours, Mars sur Allier, Saint-Eloi, SaintOuen sur Loire, SaintParize le Châtel et Sauvigny les Bois construisent ensemble le projet sur lequel s'appuiera la communauté de communes qu'ils voudraient substituer - le moment venu- à la Communauté de Communes Loire et Allier et à la Communauté de Communes Fil de Loire. Ils n'ont rien entrepris de tel avec l'Agglomération de Nevers.

Les élus des Communautés de Communes Fil de Loire et Loire et Allier s'intéressent à l'avenir de leurs collectivités, ils tiennent toute leur place dans les structures qui réfléchissent sur :

- le développement économique du Pays de Nevers Sud Nivernais ;
- l'équilibre urbain-rural, l'habitat et les grands équipements du Grand Nevers.

Pour aboutir positivement, ces travaux doivent être conduits sereinement dans la clarté, en confiance. Les conclusions devraient éclairer les enjeux des territoires, ouvrir des perspectives d'actions, éventuellement faire évoluer les pratiques de coopération, mais elles n'interviendront pas avant la fin de l'année.

Dans la précipitation, contre l'avis unanime des communes de la Communauté de Communes Loire et Allier, sans qu'aucun projet n'ait été élaboré par les collectivités concernées, sans avoir pris le soin d'évaluer les conséquences de son projet sur le quotidien des habitants (proximité, réactivité, modicité des coûts des services), le Préfet de la Nièvre propose de dissoudre les Communautés de Communes Loire et Allier et Fil de Loire pour intégrer les communes dans l'Agglomération de Nevers et saborder leurs services à la population, avant la fin de l'année.

Par dogmatisme, dans le seul but de constituer une « grosse agglomération », le Préfet raye de la carte 2 communautés de communes. Mais dans le même temps, il pérennise plusieurs communautés de communes dont la population est inférieure au seuil minimum préconisé par la loi (5 000 habitants). Il méprise les demandes de Langeron et de Saint-Pierre le Moûtier.

Les élus peuvent-ils accepter que leurs communes soient privées du droit à disposer librement de leur sort ? Les élus peuvent-ils accepter que leurs communautés de communes soient dissoutes autoritairement ? Les élus d'un territoire à forte composante rurale peuvent-ils accepter que leurs communes soient incluses arbitrairement dans une structure urbaine, quand ils voudraient coopérer différemment ?

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- s'oppose formellement au projet du Préfet,
- rejette toute idée de fusion ou dissolution d'E.P.C.I., de syndicats, de régies, qui ne serait pas librement consentie,
- refuse l'inclusion arbitraire de la Communauté de Communes Fil de Loire dans l'Agglomération de Nevers,
- demande solennellement aux élus qui les représentent dans la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qui détiennent le pouvoir de finaliser un schéma de coopération conforme aux aspirations des communes :
  - de garantir à la ville d'IMPHY comme ils le feraient pour leur propre commune, le droit à disposer librement de son destin,
  - de prendre en considération le projet de fusion entre les Communautés Communes Loire et Allier et Fil de Loire,
  - d'accorder aux Communautés de Communes Fil de Loire et Loire et Allier le temps de mettre en œuvre leur fusion, avant les élections de 2014,
  - de satisfaire aux demandes de Langeron et de Saint-Pierre le Moûtier ,
  - de corriger le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet en conséquence, avant de le voter dans les conditions requises.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE D'IMPHY**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Lu et commenté le projet de Règlement de cantine scolaire et de garderie d'IMPHY,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **ADOpte** en toutes ses dispositions le projet de règlement de cantine scolaire et de garderie d'IMPHY, dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 2- **DIT** que ce règlement sera remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant et à chacun des personnels de cantine et **PRECISE** qu'il sera affiché intégralement à la cantine Jean Jaurès et à la Cantine André Dubois.

# REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE D'IMPHY

## PREAMBULE

Ce document sera remis à chaque famille, à chaque membre du personnel municipal assurant ce service, à la Directrice Générale des Services de la Municipalité, à l'adjoint délégué des Affaires Scolaires et aux Directeurs de chaque établissement scolaire maternel et primaire.

De plus ce document sera affiché (feuille à feuille) dans chaque salle de cantine.

Ce document sera soumis à la connaissance des familles, devra être signé et retourné en Mairie par celles-ci.

Ce document est valable 1 année calendaire et sera révisé chaque mois de janvier après validation des tarifs de cantine/garderie par le conseil municipal fin décembre.

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

**ARTICLE 1 :** La cantine est ouverte aux enfants scolarisés en journée complète. Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**ARTICLE 2 :** L'accueil, la restauration et la garderie sont assurés de 11h30 à 13h30. Durant cet intervalle de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à cet effet. La cantine scolaire est réservée aux enfants présents et accueillis par les enseignants pour la journée complète.

**ARTICLE 3 :** Afin d'améliorer le service apporté aux enfants, un temps de détente se déroule sous forme de récréation surveillée ou d'activités avant le repas. Pour les enfants du Primaire, des activités de jeux et de détente se déroulent après le repas. Elles sont facultatives et sont définies au début de chaque rentrée scolaire entre la Municipalité et le Centre Social. Celui-ci en assure la conduite et en fixe les dispositions pour la participation des enfants.

### **ARTICLE 4 : Horaires d'accueil**

#### **A – Ecoles maternelles :**

A 11h45 les enfants se rendront à la cantine, sous la surveillance des agents communaux qui aideront ensuite les plus petits au cours de leur repas.

A la fin du repas, les enfants seront sous la surveillance des agents jusqu'à l'arrivée des cars

#### **B – Ecoles élémentaires**

De 12h00 à 12 h15 récréation puis prise du repas.

### **ARTICLE 5 : Inscriptions cantines et garderies**

Chaque établissement scolaire reçoit courant juin un imprimé qui sera donné à chaque élève pour être transmis à chaque famille.

Cet imprimé (à remettre en Mairie à la rentrée scolaire) sera dûment rempli par les parents, ou personnes ayant l'autorité parentale ou famille d'accueil (si l'élève fréquente régulièrement ou occasionnellement à la prochaine rentrée scolaire l'un de ces services).

Ils mentionneront :Le nom du Médecin de famille, les nom et prénom des personnes responsables (père, mère, tuteur, famille d'accueil), les numéros de téléphone du domicile des parents ou du travail ou de la famille d'accueil.

Tous les matins, chaque établissement scolaire transmet en Mairie l'effectif des élèves déjeunant à la cantine **le lendemain**. Ce chiffre est ensuite communiqué au Collège Louis Aragon pour la confection des repas.

#### **ARTICLE 6 : Facturation :**

Les factures de cantine sont transmises mensuellement à chaque famille par courrier. Le règlement devra se faire par chèque au nom du Trésor Public ou en espèces, en Mairie auprès du régisseur « cantines, garderies et transports scolaires ». Un reçu sera délivré pour chaque règlement.

#### **ARTICLE 7 : Tarifs cantine :**

Le prix du repas est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2011 sont fixés comme suit :

Repas pris chaque jour	2.25 euros
Repas pris occasionnellement	2.71 euros
Elèves domiciliés à l'extérieur d'Imphy	3.30 euros

#### **ARTICLE 8 : Menus**

Les menus de la semaine sont affichés dans chaque salle de cantine et établissement scolaire.

#### **ARTICLE 9 : Maladies, médicaments et allergies**

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter la cantine, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

**Toute délivrance de médicaments par les agents municipaux est FORMELLEMENT INTERDITE.**

**Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être acceptés à la cantine. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnement et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde,...).Un four micro-ondes spécifique est mis à disposition.**

#### **ARTICLE 10 : Discipline et règles pour les enfants**

Le rôle du personnel communal étant d'assurer le service de restauration des enfants dans les meilleures conditions possibles, nous demandons aux parents de prendre une part active dans ce domaine en inculquant à leur enfant les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute activité de groupe et de vie collective.

## **L'accès aux locaux de restauration devra se faire dans le calme, sans chahut ni bousculade.**

Les élèves devront être **respectueux entre eux, respectueux et obéissants vis-à-vis du personnel de la cantine** et se conformer scrupuleusement à toutes les règles de sécurité et consignes qui leur seront données :

### **Lors de la prise du repas les enfants :**

- devront manger proprement. Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture, et l'eau.
- devront rester à leur place pour ne pas gêner le service,
- devront observer un minimum de calme tout au long du repas.

### **Il est interdit :**

- D'avoir des propos grossiers et insultants entre eux et à l'égard du personnel,
- De se bousculer, de se donner des coups, de cracher, de manger du chewing-gum, de crier,
- De dégrader les lieux.
- D'utiliser des jeux personnels pendant la prise du repas

**SI CES REGLES N'ETAIENT PAS RESPECTEES, LA MUNICIPALITE PEUT, APRES UN 1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT FORMULE AUPRES DES PARENTS, PRONONCER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE D'UN ENFANT EN CAS DE 2<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT OU D'UN MANQUEMENT GRAVE AUX REGLES DEFINIES.**

*En tout état de cause, les manquements aux règles définies dans les présents articles du règlement seront notés par le personnel de restauration dans un document de « suivi journalier » et communiqué en Mairie.*

**ARTICLE 11 : Le personnel enseignant n'est pas responsable de vos enfants pendant le temps de cantine.**

Il vous est demandé de ne pas déranger le personnel communal pendant son service. L'accès à la salle de restauration n'est pas autorisé aux parents pendant la prise de repas des enfants, sauf en cas de force majeure (article 7)

**En cas de problème ou de questions concernant votre (vos) enfants inscrits à la cantine, vous devez appeler directement en Mairie au 03 86 90 95 00.**

### **ARTICLE 12 : Personnels dans l'exercice de leur fonction**

Dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang-froid, être à l'écoute des enfants, être respectueux à leur égard, ne pas crier.

Il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants ou méprisant envers tout adulte ou enfant.

Les « préférences » à l'égard d'enfants sont à exclure.

Le comportement incorrect d'un enfant ne doit pas rester impuni.

Les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont interdites.

Il est interdit de fumer, de s'asseoir pendant le temps de surveillance lors de la récréation. Les personnels doivent circuler dans la cour de l'école, pour leur permettre à tout moment de déceler toute situation à risques pour les enfants et d'intervenir immédiatement.

Parler est autorisé, parler fort et crier au point de gêner est interdit.

### **ARTICLE 13 : EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, le médecin ou le SAMU seront contactés par le personnel municipal au plus vite. Ensuite, le personnel municipal devra prévenir les parents et informer l'adjoint délégué aux affaires scolaires et la Direction générale des Services en Mairie.

### **ARTICLE 14 : CONSEIL DE CANTINE**

Le Conseil de cantine, dans une démarche préventive, a pour rôle de veiller au bon fonctionnement de ce service dont les dispositions générales sont contenues et définies dans le présent document.

Ce conseil comprend : des représentants de la municipalité, des personnels affectés au service de restauration, des représentants des délégués de parents d'élèves élus.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, ou en cas de nécessité, à la suite de dysfonctionnements importants apparus dans l'organisation, ou de manquements graves aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité en particulier.

### **ARTICLE 15 : ASSURANCES**

Chaque enfant fréquentant la cantine doit posséder :

- Une assurance Responsabilité Civile afin de couvrir sa responsabilité vis-à-vis des autres personnes ou vis-à-vis du matériel.
- Une assurance Accidents au cas où il se blesserait.

### **ARTICLE 16 : GREVES**

En cas de grève des enseignants les repas et garderies seront assurés.

En cas de grève de la fonction publique les repas et garderies ne seront pas assurés.



# REGLEMENT DE LA GARDERIE

## ARTICLE 1 :

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'ACCEPTER EN GARDERIE DES ENFANTS AUTRES QUE LES ENFANTS DE MATERNELLE ET PRIMAIRE QUI FONT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION,**

**à l'exception des enfants de l'Ecole maternelle du Beuche et de l'Ecole primaire André Dubois dont les parents sont en retard à la sortie de l'école et qui seront pris systématiquement en charge par la garderie.**

## ARTICLE 2 :

Les enfants devront respecter les consignes énoncées par le personnel de surveillance et respecter les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute activité de groupe et de vie collective :

- Ne pas de livrer ni à des jeux dangereux, ni se battre
- Ne pas grimper sur les murs et murettes
- Ne pas détériorer les jeux mis à leur disposition
- Ne pas quitter la cour ou les locaux sans autorisation

## ARTICLE 3 : HORAIRES DE GARDERIE

**Pour le groupe André Dubois et la Maternelle du Bourg, la garderie située à l'école A. Dubois est assurée de 6h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.**

**Pour le groupe Jean Jaurès et la Maternelle du Beuche, la garderie située à la Maternelle du Beuche est assurée de 6h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.**

## ARTICLE 4 :

**Si un enfant doit** être repris le soir par une personne non habilitée, le personnel communal sera en mesure de lui remettre à condition qu'il soit informé de ce changement exceptionnel. Si ce n'est pas le cas l'enfant ne sera pas remis à cette personne. Il est donc recommandé de faire suivre une note signée par le responsable de l'enfant pour le jour concerné.

## ARTICLE 5 : TARIFS DE GARDERIE

Le prix de la garderie est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal.

Par jour, le matin ou le soir ou le matin et le soir quelle que soit la durée :

(Tarifs 2011)

Elèves légalement domiciliés à Imphy	1.40 euros
Elèves domiciliés à l'extérieur d'Imphy	1.70 euros

## **ARTICLE 6 : FACTURATION**

Les factures de garderies sont transmises mensuellement à chaque famille par courrier. Le règlement devra se faire par chèque au nom du Trésor Public ou en espèces, en Mairie auprès du régisseur « cantines, garderies et transports scolaires ». Un reçu sera délivré pour chaque règlement.

## **ARTICLE 7 :POUR UNE QUESTION DE SECURITE**

**La dépose des enfants le matin doit se faire impérativement à l'entrée de l'établissement de garde (et non au portail de l'école). La municipalité dégage toute responsabilité en cas de problème si cette procédure n'est pas respectée.**

<b>EN CAS DE MANQUEMENT AU REGLEMENT OU EN CAS DE RETARD REPETE DES PERSONNES VENANT CHERCHER LES ENFANTS APRES 18H30 LA MUNICIPALITE PEUT, APRES AVERTISSEMENT, PRONONCER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE D'UN ENFANT</b>
---

**En cas de problème ou de questions concernant votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à la garderie, appeler directement en Mairie au 03 86 90 95 00**

✍️ -----

**Monsieur et Madame ....., parent(s) de l'enfant.....  
atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement « cantine scolaire et garderie d'Imphy ».**

Fait à Imphy le .....

SIGNATURE :

**OBJET : CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER – CLOTURE – MARCHÉ A PASSER SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé sa délibération du 31 mars 2011 relative à l'échange de terrains avec la Société APERAM et à la réalisation d'un chemin piétonnier,
- Fait valoir que la Société APERAM réalise une clôture entre le chemin appartenant à la Ville et l'usine et qu'il revient à la Ville de réaliser la clôture entre le chemin et la SNCF,
- Puis proposé d'avoir recours à un marché à passer selon la procédure adaptée pour la réalisation de ladite clôture,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** de faire réaliser une clôture entre le chemin piétonnier et la SNCF et d'avoir recours à un marché passé selon la procédure adaptée conformément à article 28 du **Code des Marchés Publics**,
- 2- **FIXE** le coût prévisionnel de l'opération à la somme de **40.000 €TTC**,
- 3- **ADOpte** en toutes ses dispositions le **Dossier de Consultation des Entreprises** soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 4- Et **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé sa décision lors du vote du Budget de se séparer de la maison du 57 de la rue de Chazeau, cette maison vétuste nécessitant d'importants travaux d'entretien,
- Puis fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée par les services des Domaines en date du 9 mars 2011 : valeur vénale arrondie à 41.000 euros, à circonscrire entre 33.000 et 49.000 euros,
- Puis proposé qu'en raison de son emplacement en centre-ville et du parti qui pourrait en être tiré : façade typique des maisons nivernaises du 19<sup>ème</sup> siècle possédant un certain cachet, jardin attenant d'environ 600 m<sup>2</sup>, proximité des commerces et des administrations, le prix négociable soit fixé à 100.000 €,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise au 57, rue de Chazeau à IMPHY, cadastrée AB N° 113, moyennant le versement de la somme de 100.000 euros, négociable, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- 2- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN LE LONG DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA POUR LA REALISATION DE FOSSES DE DRAINAGE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Rappelé les difficultés rencontrées par les habitants du Lotissement des Hauts d'AMPHELIA lors des forts épisodes pluvieux, l'eau des grands champs de la propriété PETIT, dévalant directement dans le lotissement et inondant maisons et jardins,

Puis fait part :

- des études réalisées préconisant la réalisation d'un fossé tout le long du lotissement et de fossés de drainage rejoignant le réseau existant dans la parcelle jouxtant la zone d'activités,
- De la nécessité d'acquérir pour la réalisation de ces fossés d'une bande de terrain de 3 m par 350 m, à prendre sur les parcelles cadastrées AR n° 25 et AS 179 et d'une bande de 18 ml par 65 ml à prendre sur la parcelle AS n° 179, pour environ 2220 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jacquie PETIT,
- De l'estimation domaniale réalisée le 11 mars 2011 fixant la valeur vénale arrondie à la somme de 11.000 €, à circonscrire entre 8.800 € et 3.200 €,
- Des négociations avec Monsieur PETIT qui accepte de céder ces bandes de terrain au prix de 20.000 €, et du compromis de vente signée le 25 mai 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** d'acquérir :
  - une bande de terre de 3 mètres de large à prendre sur la parcelle AR25, d'une longueur d'environ 167 mètres et sur la parcelle AS179, d'une longueur d'environ 203 mètres, en limite Sud du lotissement des Hauts d'Amphélia,
  - Une bande de terre à prendre sur la parcelle AS179, d'une largeur d'environ 18 mètres et d'une longueur d'environ 65 mètres, en limite Est du lotissement des Hauts d'Amphélia et Sud de la zone d'activités,  
Appartenant à Monsieur PETIT Jacquie et Madame PETIT Martine, née TERRIER, demeurant Domaine des Plauts à 58160 IMPHY,
- 2- **S'ENGAGE** à réaliser dans les meilleurs délais une clôture similaire à la clôture existante,
- 3- **FIXE** à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY
- 4- **DIT** que d'un commun accord avec le vendeur l'acte authentique sera passé en l'étude notariale de Maître Pierre JOURDIER, 8, rue Carnot à 58300 – DECIZE,

- 5- AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice.

**OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE D'UN ATELIER RELAIS –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 30 septembre 2010 relative à la vente de l'atelier relais à la Société AltéAd, notamment en ce qui concerne la dénomination de la parcelle et sa superficie et qu'il convient de la modifier pour que l'acte notarié puisse être rédigé,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**MODIFIE** comme suit l'article 1 de la délibération du 30 septembre 2010 :

**« 1- DECIDE de vendre à la SCI MONTRACHET, dont le siège social est domicilié 25, rue Jeanne d'Arc 44470 CARQUEFOU, dès à présent l'atelier relais figurant au cadastre rénové, lieu-dit Les Petits Champs, sous le numéro AS 155 pour une contenance de 33 ares 30 centiares, pour un montant de 150.000 € ».**

**OBJET : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Sur la proposition du Maire**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de modifier les crédits budgétaires du BUDGET du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT comme suit :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

• 002 Excédent d'exploitation reportée	+	0,18
• 777 Quote-part subventions d'investissement		
• virée au Résultat	-	3,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

- 023 Virement à la section d'investissement - 10.000,00
- 615 Entretien et réparations - 3.000,00
- 654 Pertes sur créances irrécouvrables - 152,00
- 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 150,00
- 706129 Reversement aux Agences de l'eau +13.002,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- 021 Virement de la section de fonctionnement + 5.060,00
- 1641 Emprunt en euros +10.000,00
- 28181 Amortissement Installation Générale - 15.060,00

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- 001 Déficit d'investissement reporté - 0,23
- 1391 Subventions d'équipement inscrites au CR - 1,00

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Sur la proposition du Maire**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de modifier les crédits budgétaires du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE comme suit :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- **775 Produits des cessions d'immobilisations - 285.000 €**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

- **023 Virement à la section d'investissement - 285.000 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- **021 Virement de la section de fonctionnement - 285.000 €**
- **024 Produit des cessions d'immobilisations +285.000 €**

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- **- Rappelé sa décision, au budget primitif 2011, d'attribuer à l'Association Sportive et Culturelle de L'Ecole André Dubois pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris, pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires, une subvention exceptionnelle de 486 € sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,**
- **Puis fait valoir que le voyage scolaire a été légèrement plus cher que prévu, notamment au niveau des entrées,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 20 € à l'Association Sportive et Culturelle de L'Ecole André Dubois pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris, pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires, prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal,**
- **Et de modifier comme suit les imputations budgétaires :**
  - 6745-020-AG - 20 €
  - 6745-213-E + 20 €